



AGNICO EAGLE
COMPLEXE MINIER **LaRONDE**

CADRE DE BON VOISINAGE

Version 1 - Janvier 2020

INFORMER. CONSULTER. S'ADAPTER.
Opérer de manière durable



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	3
Notre approche en matière de relations avec les communautés	3
Notre culture et nos valeurs	3
L'objectif du cadre de bon voisinage	5
Les raisons d'être du cadre de bon voisinage	6
Communautés visées par le cadre de bon voisinage	6
Entrée en vigueur	6
Contacts	6
Volet 1: Bris à la propriété	7
Phase 1: Mesurer le niveau de vibrations ressenties à la surface	7
Phase 2: Informer les citoyens lors d'événements sismiques	8
Phase 3: Cadre pour la réclamation d'un bris	10
Phase 4: Satisfaction du propriétaire	12
Volet 2: Dérangement lié à la sismicité	13
Plan de minage	13
Démarche d'information et de communication	13
Volet 3: Soutenir le développement des communautés	15
Mesure incitative à l'établissement des employés AEM à Preissac et dans le quartier de Cadillac	15
Volet 4: Acquisition de connaissances	17
Suivi des puits privés	17
Reconnaissance et responsabilité légale	17
Contacts	18
Annexe 1	19

CONTEXTE

NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

Le respect des communautés voisines où nous exerçons nos activités fait partie des valeurs fondamentales de notre **politique de développement durable**. Nous avons toujours travaillé en collaboration avec nos voisins afin d'identifier des façons d'améliorer nos pratiques et de favoriser des relations harmonieuses et durables. Cette collaboration est essentielle à notre réussite en tant qu'entreprise et nous savons que pour la maintenir, nous devons être transparents, ouverts et réceptifs à leurs besoins et leurs attentes, respectueux de leurs valeurs et responsables dans la façon dont nous gérons nos activités.

Au fil du temps, nous avons développé et maintenu des mécanismes d'échanges et de communication. Ce cadre de bon voisinage est un exemple concret de mesures visant à répondre aux préoccupations des communautés voisines dans une perspective de cohabitation harmonieuse. Vous pouvez compter sur notre écoute et notre collaboration pour répondre à vos questions, suggestions ou préoccupations.

NOTRE CULTURE ET NOS VALEURS

Chez Agnico Eagle, nos efforts s'appuient sur cinq piliers qui nous définissent et guident nos actions. Ils représentent un lien vital avec notre histoire, sont enracinés au cœur de notre culture et sont essentiels à notre réussite.

Dans notre démarche d'engagement, d'information et de consultation des communautés, nous avons collaboré avec les citoyens de manière volontaire à l'élaboration de ce cadre de bon voisinage. Il s'inscrit dans nos valeurs de confiance, de famille, de respect, de responsabilité et d'égalité.



Famille

Agnico Eagle est comme une famille. Nous sommes une entreprise où l'usage des prénoms et les portes ouvertes sont de pratique courante. Nous savons que le bien-être des familles est essentiel au bien-être des employés et que ce sentiment se répercute sur le dynamisme et la plénitude des **communautés**, faisant de nous une meilleure entreprise.

Nous nous faisons mutuellement confiance pour ce qui est d'utiliser nos compétences, nos connaissances et notre expérience afin d'atteindre les meilleurs résultats pour nous tous : collègues, **communautés**, actionnaires et entreprise. Nous comptons les uns sur les autres pour mener à bien nos activités, pour travailler de façon sécuritaire et pour respecter nos engagements envers les gens qui dépendent de nous.



Confiance



Respect

Nous croyons que le respect se mérite par les actions, qu'il n'est pas simplement acquis. Nous traitons les gens avec respect et nous déployons tous les efforts requis pour nous assurer d'être toujours dignes de respect. Partout où nous exerçons nos activités, nous nous efforçons d'être un membre de la **communauté** qui inspire l'admiration, en plus d'être reconnu comme un bon employeur et un bon voisin.

Nous sommes responsables et redevables. Si nous commettons une erreur, nous l'admettons et en tirons une leçon. Nous nous efforçons de donner l'exemple et d'établir la norme en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Nous reconnaissons notre responsabilité - et nous l'assumons - en ce qui a trait à la sécurité de nos employés, à notre impact à long terme sur les **communautés** et sur l'environnement, à l'exécution de nos activités en toute transparence et au respect de nos engagements envers nos actionnaires.



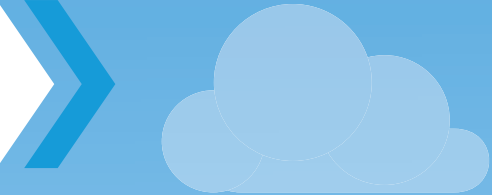
Responsabilité



Égalité

Nous traitons tous les employés de manière équitable, juste et cohérente et offrons l'égalité d'accès à l'emploi et à la reconnaissance dans l'ensemble de nos régions géographiques et à tous les échelons de notre entreprise.

L'OBJECTIF DU CADRE DE BON VOISINAGE



Le cadre de bon voisinage est un outil élaboré conjointement avec les parties prenantes concernées et vise à convenir des conditions essentielles à un bon voisinage, des mesures et des actions à déployer pour prévenir, gérer et atténuer les impacts des activités du complexe minier LaRonde. Ce cadre est issu d'une démarche de co-élaboration dont voici les principales étapes et/ou groupes impliqués:

- Atelier citoyens de co-élaboration
- Table d'harmonisation
- Conseil de quartier de Cadillac
- Conseil municipal de Preissac
- Consultation de voisins sous-représentés dans la démarche
- Assemblée publique de validation

Le cadre de bon voisinage a été présenté en assemblée publique le 23 novembre 2019. Les 65 personnes présentes ont participé à un exercice de mesure de l'adhésion générale. Le cadre en lui-même a obtenu un niveau de satisfaction de 94%.

L'approche de co-élaboration a quant à elle satisfait les voisins à 96%. Nous remercions tous ceux qui ont contribué et toutes les parties prenantes qui sont engagées pour un bon voisinage.

Le cadre s'ajoute au **mécanisme de traitement des plaintes et des préoccupations¹** déjà existant. Pour le complexe minier LaRonde, il est important d'éviter toute situation où des personnes se sentiraient sans recours face à une situation qu'elles estiment problématique ou préoccupante.

Le cadre de bon voisinage couvre quatre principaux volets: Les bris à la propriété, le dérangement lié à la sismicité, le soutien au développement des communautés et l'acquisition de connaissances. L'ensemble des solutions décrites dans ce cadre ont été élaborées avec soin et font partie intégrante d'un programme proactif de dialogue avec les différentes parties prenantes.

¹ Référence annexe 1

LES RAISONS D'ÊTRE

DU CADRE DE BON VOISINAGE :

1. Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre les voisins et le complexe minier LaRonde dans un contexte où les opérations minières sont susceptibles de générer des impacts dont des événements sismiques.
2. Prendre en compte les préoccupations des voisins contribuant ainsi à renforcer nos relations de manière proactive.
3. Favoriser l'identification et la résolution rapides des préoccupations et, par le fait même, conduire à une meilleure gestion des impacts tout en prévenant de possibles préjudices.
4. Traiter de manière systématique et adaptée les plaintes déposées par les personnes se considérant affectées par les activités du complexe minier LaRonde.

COMMUNAUTÉS VISÉES PAR LE CADRE DE BON VOISINAGE

Le présent cadre de bon voisinage s'applique pour la municipalité de Preissac et pour le quartier de Cadillac (ville de Rouyn-Noranda).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le cadre de bon voisinage entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cet outil, élaboré conjointement avec les communautés, pourrait être modifié aux termes d'activités de consultation et de collaboration qui mettraient en lumière des propositions de modifications respectant les objectifs initiaux de ce cadre.

CONTACTS

Pour toute question, préoccupation ou commentaire relatifs au cadre, voici comment nous contacter :

RELATIONS AVEC LE MILIEU

Téléphone :

819 759-3700 poste 4105005

Courriel :

relations.laronde@agnicoeagle.com

COMPLEXE MINIER LaRONDE

10 200, route de Preissac,
Rouyn-Noranda, Québec, J0Y 1C0

Site internet :

www.abitibi.agnicoeagle.com
ou www.agnicoeagle.com

VOLET 1 : BRIS À LA PROPRIÉTÉ

Les opérations du complexe minier LaRonde peuvent générer des événements sismiques ressentis ou perçus par les voisins. Afin de répondre à la préoccupation de bris éventuels à la propriété causés par les événements sismiques, un réseau de sismographes couvrant l'ensemble du territoire des communautés avoisinantes est en place. Ces sismographes enregistrent le niveau de vibrations ressenties dans les communautés.

Un système est également en place afin de recevoir efficacement les préoccupations, plaintes et commentaires.

En collaboration avec les différentes parties prenantes, le complexe minier LaRonde a mis en place le **cadre pour la réclamation d'un bris**. Ce cadre se présente en 4 phases.

PHASE 1 : MESURER LE NIVEAU DE VIBRATIONS RESSENTIES À LA SURFACE

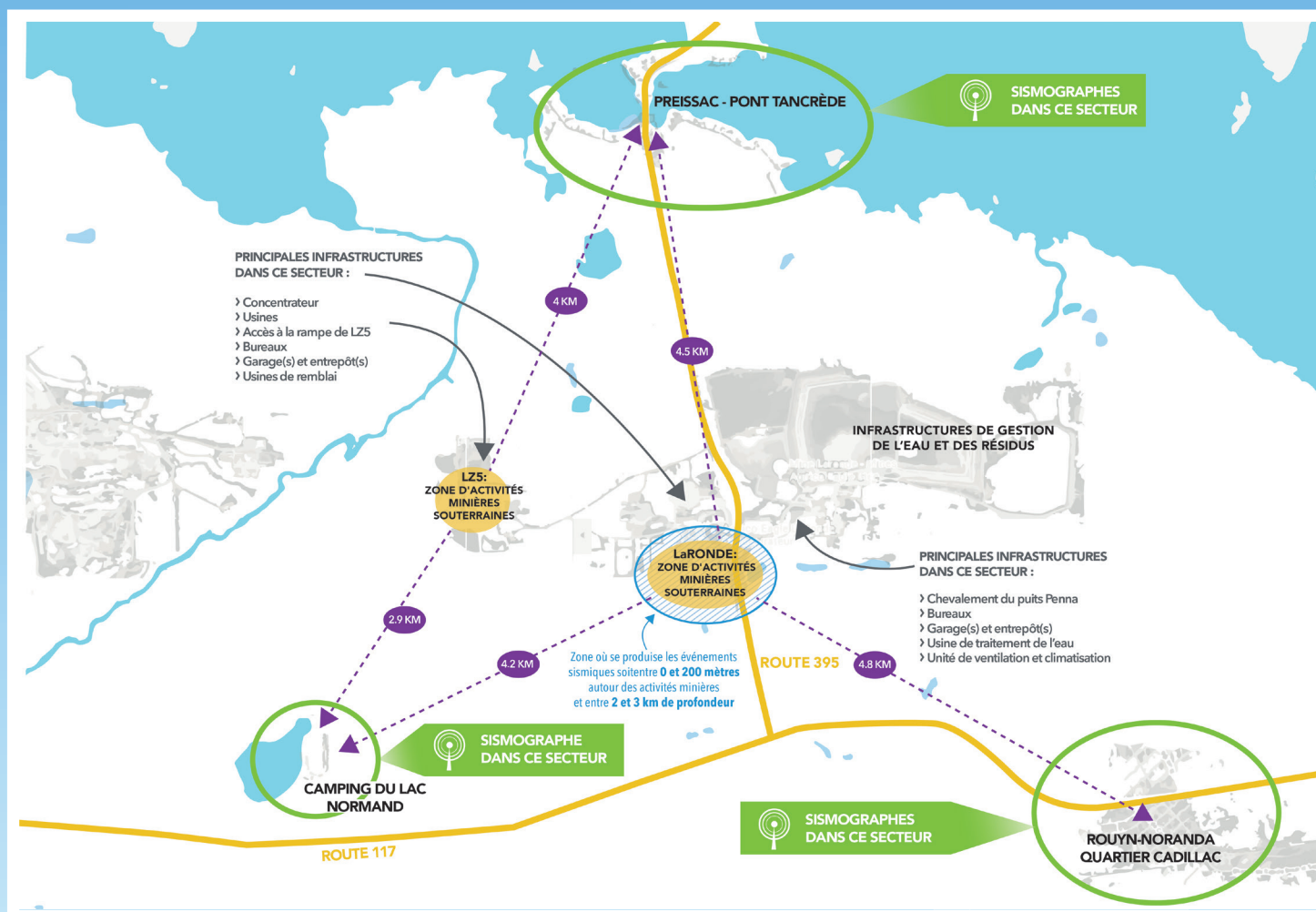
Des stations de mesures vibratoires, appelées sismographes, mesurent les vibrations en continu. Elles sont sous la responsabilité d'un consultant externe au complexe minier LaRonde. Les sismographes sont composés d'un géophone connecté à un système d'acquisition de données. Un modem cellulaire fait la connexion entre la station et le serveur central. Un module d'analyse traite les mesures et les archive sur un site web sécurisé. Le complexe minier LaRonde peut consulter ces mesures en tout temps, mais ne peut d'aucune façon les modifier.

Les sismographes sont localisés dans les secteurs suivants :

- > Camping du Lac Normand
- > Preissac - Pont Tancrede
- > Rouyn-Noranda - Quartier Cadillac

Des sismographes sont également localisés directement sur le site du complexe minier. L'ensemble de ces sismographes se retrouvent dans un rayon d'environ 7 km de la zone d'activités minières souterraines où se produisent la majorité des événements sismiques.

Le complexe minier LaRonde maintiendra un réseau de sismographes qui permet de mesurer les vibrations dans les différents secteurs où celles-ci sont susceptibles d'être le plus ressenties.



PHASE 2 : INFORMER LES CITOYENS LORS D'ÉVÉNEMENTS SISMQUES

Des événements sismiques générés par les opérations minières souterraines de la mine LaRonde peuvent être perçus ou ressentis dans les secteurs situés à proximité. Dans un souci de cohabitation harmonieuse et d'information des communautés, des avis sont transmis lorsqu'un événement sismique d'une magnitude Richter de plus de 2.5 est ressenti à la surface. Un avis est envoyé à toutes les personnes qui se sont inscrites au système d'envoi d'avis automatisé. La magnitude Richter 2.5 a été retenue comme base pour émettre un avis à la communauté suite à l'analyse de l'historique des événements sismiques et des vibrations engendrées par ceux-ci. Il a été démontré qu'en dessous de cette magnitude, les événements généraient des vibrations qui n'étaient pas, ou très peu, ressenties dans les communautés voisines et qui ne se rapprochaient jamais des normes de la directive 019 sur l'industrie minière du gouvernement du Québec auxquelles le complexe minier LaRonde se réfère de manière volontaire.

Les avis peuvent être envoyés,
au choix par :

- Texto (SMS)
- Courriel
- Téléphone (message vocal)

Le complexe minier LaRonde réalise
de manière régulière des activités de
communication visant à encourager les
citoyens à s'abonner aux avis.

IL EST À NOTER QUE :

Pour les textos, la réception de l'avis peut
être influencée par les facteurs suivants :
Couverture du réseau cellulaire, fournisseur
du service, état de l'appareil, fonctionnalités
choisies par l'utilisateur.

Pour les courriels, la réception de l'avis
peut être influencée par les facteurs
suivants : Courriel fonctionnel ou non,
fonctionnalités choisies par l'utilisateur
(expéditeur approuvé), fréquence de
consultation, couverture internet.

Pour les appels téléphoniques, certains
avis ne seront pas effectués entre 22h30 et
7h30 afin d'éviter de vous déranger la nuit
pour ce qui ne constitue pas une urgence.
La communication se fera dès 7h30 le
matin suivant.

Pour la totalité de ces envois, le
complexe minier LaRonde utilise un
service fourni par un entrepreneur externe.
L'émission de l'avis peut être influencée par
les facteurs suivants : Mise à jour ou panne
du système, couverture internet, bris et
interruption du service.

Les avis concernant les événements sismiques contiennent les informations suivantes :

- La date et l'heure de l'événement
- La magnitude Richter de l'événement
- La possibilité ou non d'un dépassement des niveaux de vibrations du USBM et de la directive 019 sur l'industrie minière du gouvernement du Québec où des dommages sont possibles.
- Le contact pour plus d'information

MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE AU SYSTÈME D'ENVOI D'AVIS AUTOMATISÉ

Toutes les personnes qui le désirent peuvent s'inscrire au système d'envoi automatisé :

- **En ligne :** sur le site internet abitibi.agnicoeagle.com dans la section LaRonde, Information et abonnement aux avis
- **Par téléphone :** 819 759-3700 poste 4105005
- **Par courriel :** relations.laronde@agnicoeagle.com

PHASE 3 : CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS

CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS

Événement sismique communiqué à la population par un système automatisé (SMS, courriel et appel téléphonique).

Pour s'abonner et recevoir les avis:

abitibi.agnicoeagle.com ou 819 759-3700 poste 4105005.

AGNICO EAGLE
COMPLEXE MINIER LA RONDE

BON VOISINAGE



Bris signalé dans les 14 jours suivant l'événement ⁽¹⁾

Pas de dépassement des niveaux de vibrations du USBM ⁽²⁾ et de la directive 019 sur l'industrie minière du gouvernement du Québec où des dommages sont possibles. ⁽³⁾

Plainte non justifiée

Dépassement des niveaux de vibrations du USBM ⁽²⁾ et de la directive 019 sur l'industrie minière du gouvernement du Québec où des dommages sont possibles. ⁽³⁾

Ampleur des bris : Majeure et étendue dans la résidence. Bris au-delà de l'esthétique.

Garantie d'approvisionnement en eau potable: Si le bris affecte l'approvisionnement en eau potable, une source d'approvisionnement temporaire sera offerte au propriétaire sans attendre les résultats de l'investigation ⁽⁴⁾

Refus du propriétaire sur le non fondement

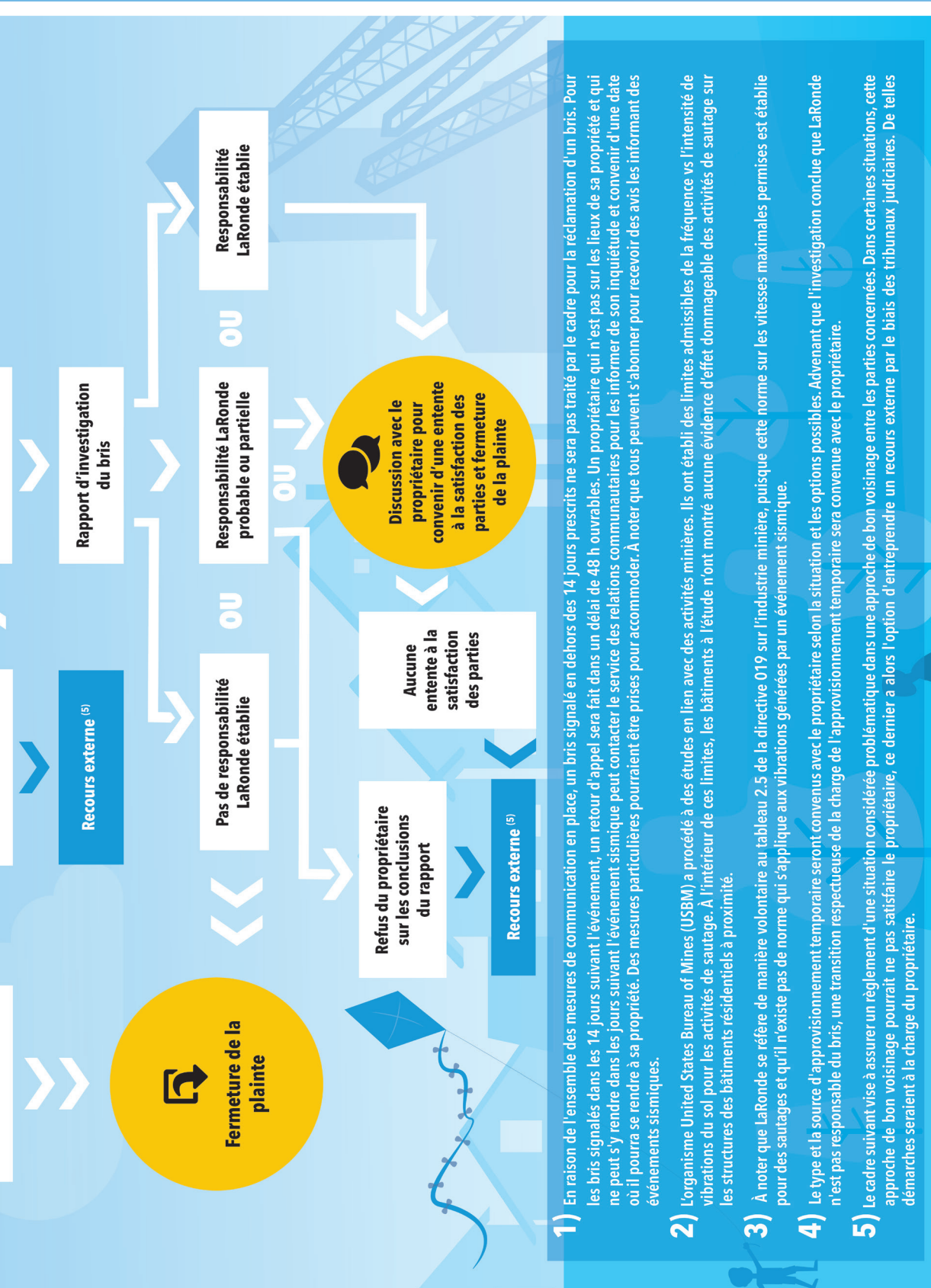
Ampleur des bris: Circonstruite et limitée dans la résidence. Les bris correspondent à des bris esthétiques.

Documentation photo de la résidence par l'équipe des relations communautaire.



Réparation des bris selon une entente avec le propriétaire et fermeture de la plainte

Investigation externe



PHASE 4 : SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE

Dans une démarche d'amélioration, un responsable des relations avec le milieu communiquera avec le propriétaire, suite à la fermeture de la plainte, afin de recueillir le taux de satisfaction du traitement de la plainte.



VOLET 2 : DÉRANGEMENT LIÉ À LA SISMICITÉ

Le dérangement est principalement lié à l'imprévisibilité des événements sismiques et à la crainte de bris à la propriété.

Afin d'atténuer le dérangement, les mesures qui seront déployées ont trait à l'adaptation des opérations minières souterraines et à la poursuite de la démarche d'information et de communication.

PLAN DE MINAGE

Le complexe minier LaRonde s'assure de développer un plan de minage qui prend en considération le fait que les activités minières souterraines peuvent engendrer des événements sismiques. Une équipe d'experts prend les mesures afin de maximiser la sécurité des travailleurs et minimiser les impacts aux communautés. Parmi ces mesures, il y a :

- Évitement des zones à risques
- L'horaire de dynamitage des chantiers
- La séquence de minage
- Orientation des galeries
- Remblaiement des chantiers

DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Plusieurs activités d'information et de communication visant à améliorer le niveau de connaissance des parties prenantes en ce qui concerne la sismicité seront déployées sur une base régulière. À l'issue des consultations visant l'élaboration de ce cadre, les mesures suivantes ont été priorisées :

- Ateliers d'information aux parties prenantes
- Activités d'information et de sensibilisation avec le milieu scolaire
- Développement d'outils d'information destinés au grand public
- Échanges avec les citoyens des communautés concernées

VOLET 3 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Afin de contribuer à la vitalité des communautés de Preissac et du quartier de Cadillac, le complexe minier LaRonde met en place la mesure suivante :

- Mise en place d'une mesure incitative à l'établissement de ses employés dans les communautés

MESURE INCITATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES EMPLOYÉS DU COMPLEXE MINIER LaRONDE À PREISSAC ET DANS LE QUARTIER DE CADILLAC

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Le complexe minier LaRonde désire investir dans les communautés, contribuer au maintien de la valeur des propriétés dans les communautés voisines et inciter ses employés à se rapprocher du site en offrant une aide financière aux employés qui désirent acquérir une résidence à Preissac ou Cadillac. La mesure sera déployée sous la forme d'un projet pilote pour l'année 2020 afin d'évaluer son efficacité et sa viabilité. Celle-ci pourrait être revue, modifiée, bonifiée ou éventuellement abolie selon les conclusions de la période d'essai.

L'AIDE FINANCIÈRE

Un employé désirant s'acheter ou construire une propriété résidentielle dans les communautés de Preissac ou du quartier de Cadillac peut bénéficier d'une aide financière de 10 000 \$ offerte par le complexe minier LaRonde, s'il respecte toutes les conditions.

CONDITIONS RELIÉES À L'EMPLOYÉ

La mesure incitative est à l'intention des employés du complexe minier LaRonde qui respectent les critères suivants:

- > Être un employé permanent actif du complexe minier LaRonde.
- > L'employé doit être propriétaire d'au moins 50% de la maison.
- > L'employé ne doit pas s'être prévalu de cette aide financière auparavant.

CONDITIONS RELIÉES À LA PROPRIÉTÉ:

L'aide financière est octroyée pour:

- L'achat d'une maison existante ou la construction d'une nouvelle propriété dans la municipalité de Preissac et dans le quartier Cadillac de la ville de Rouyn-Noranda, le ou après le 1^{er} janvier 2020.
- La propriété doit avoir une valeur, selon l'évaluation municipale, d'au minimum 100 000 \$.
- Dans le cas où la propriété a une valeur de moins de 100 000 \$ selon l'évaluation municipale, une analyse sera faite par la direction du complexe minier LaRonde afin de s'assurer que la propriété remplit tous les critères d'admissibilité.
- L'employé n'est pas tenu de démontrer que la propriété est sa résidence principale.
- La propriété peut être un immeuble locatif de type duplex ou multiplex.

L'aide financière ne sera pas octroyée pour:

- L'achat d'un terrain seul.
- L'achat ou la construction d'un camp ou d'une résidence non habitable à l'année.
- L'achat d'un commerce.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

- Le complexe minier LaRonde se réserve le droit de mettre fin à cette mesure en tout temps suite à l'émission d'un avis à ses employés 30 jours avant la cessation de la mesure.
- Le complexe minier LaRonde versera la somme prévue à l'employé sur présentation d'une preuve d'acquisition et ne sera en aucun temps partie prenante ou responsable de l'achat et/ou de la propriété et de ce qui en découle.
- Cette contribution est considérée comme un bénéfice imposable que l'employé devra inclure dans ses déclarations de revenus, le complexe minier LaRonde ne peut être tenu responsable des implications fiscales.
- La somme de 10 000 \$ sera versée par chèque ou transfert bancaire dans les 60 jours, à l'employé qui remplit tous les critères d'admissibilité au moment de la présentation des documents d'achat notariés prouvant l'achat d'une propriété ou la construction d'une nouvelle propriété résidentielle à Preissac ou à Cadillac.
- Aucun montant rétroactif ne sera octroyé pour l'achat ou la construction d'une propriété conclu avant la mise en place officielle de cette mesure, soit le 1^{er} janvier 2020.

VOLET 4 : ACQUISITION DE CONNAISSANCES

SUIVI DES PUITS PRIVÉS

Un programme de suivi des puits privés est mis en place afin de déterminer si les événements sismiques découlant de nos opérations minières peuvent influencer l'état des ouvrages de captage d'eau potable. Une dizaine de puits seront sélectionnés selon différents critères afin d'obtenir un échantillon représentatif de l'ensemble des puits. Les critères seront :

- > Date de construction du puits
- > Profondeur du puits
- > Type de puits
- > Type de sol

Il y aura ensuite une analyse annuelle de ces puits incluant :

- > Le débit d'eau
- > Le volume d'eau
- > La qualité de l'eau (potable ou non)
- > Un visuel par caméra de l'intérieur du puits

Les informations recueillies dans le cadre de ce programme seront communiquées par le biais d'activités citoyennes comme référence. Les informations pourraient être également utilisées comme référence dans le cas d'une réclamation concernant un puits.

RECONNAISSANCE ET RESPONSABILITÉ LÉGALE

L'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité, mais sont faites dans une approche de bon voisinage.

CONTACTS

Moyens de communication à votre disposition :



**Un numéro de téléphone accessible
7 jours sur 7, 24 heures sur 24 :**
819 759-3700 poste 4105005
en cas d'urgence, faites le 0



Une adresse courriel dédiée
relations.laronde@agnicoeagle.com



Un site web abitibi.agnicoeagle.com

- ▶ Vous pouvez consulter dans la section « Information » les avis et les nouvelles.
- ▶ Vous pouvez remplir un formulaire pour recevoir par courriel, téléphone ou texto des avis relatifs aux activités de LaRonde.



Envoi d'avis

Si vous n'avez pas accès à internet et que vous souhaitez recevoir par téléphone ou texto les avis relatifs aux activités de LaRonde, contactez-nous au 819 759-3700 poste 4105005.

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET PRÉOCCUPATIONS

